

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Les prix des matières premières utilisées pour la fabrication des aliments composés destinés à l'alimentation animale ont connu, sur les deux derniers mois, une hausse vertigineuse. Ci-joint deux graphes illustrant l'évolution du prix du maïs et du tourteau de soja.

Actuellement, les prix rendus Casablanca de ces deux matières premières s'élèvent à :

- 3,30 dh / kg pour le maïs ;
- 6,90 dh / kg pour le tourteau de soja.

Ces deux matières premières sont déterminantes. Elles constituent, à elles seules, 90% de la formulation des aliments composés. Leur incidence globale est de l'ordre de :

- 0,70 dh/kg sur le prix d'aliment de poulet de chair ;
- 0,75 dh/kg sur le prix d'aliment de dinde ;
- 0,40 dh/kg sur le prix d'aliment destiné au gros bétail.

L'incidence sur les produits avicoles est estimée à :

- 1,40 dh/ kg vif du poulet ;
- 1,73 dh/kg vif de dinde ;
- 0,15 dh/ œuf.

Jusqu'à présent, cette incidence est supportée entièrement par les éleveurs puisque ceux-ci ne peuvent pas la répercuter sur leurs prix de ventes de volailles sur le marché. Le volume des pertes au niveau des élevages est de plus en plus important, au point même où les éleveurs éprouvent des difficultés à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Conscient de la vulnérabilité du secteur, l'Etat a pris auparavant des mesures d'accompagnement pour maintenir la productivité et la compétitivité des activités avicoles et ce par le biais de :

- La réduction des droits d'importation au taux minimum (2,5%) sur la quasi-totalité des matières premières.
- La mise en œuvre de la loi 49/99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles.
- La subvention, à travers le FDA, d'un certain nombre d'équipements des élevages avicoles.

Pour faire face à cette situation et en atténuer l'ampleur, il est urgent que le Gouvernement prenne un certain nombre de mesures telles que :

- Remédier à la problématique du butoir en TVA dont souffrent les usines d'aliments composés.
- Suspendre momentanément la perception du droit d'importation et de la TVA à l'importation appliqués à toutes les matières premières entrant dans la composition des aliments composés, tel que décidé par :
  - décret n° 2-07-84 du 19 janvier 2007 (Bulletin Officiel n° 5496 du 01/02/2007) ;
  - décret n° 2-08-01 du 16 janvier 2008 (Bulletin Officiel n° 5596 du 17/01/2008) ;
  - décret n° 2-08-429 du 29 juillet 2008 (Bulletin Officiel n° 5654 du 07/08/2008).
- Suspendre momentanément et immédiatement la perception de la TVA locale appliquée aux aliments composés.
- Activer la réduction au taux minimum (2,5%) du droit d'importation appliqué sur :
  - les matières grasses protégées ;
  - la graine de soja et ce pour tous les utilisateurs ;
  - le tourteau de soja quelque soit son origine.
- Activer l'autorisation d'incorporer le blé fourrager dans l'aliment composé sachant qu'il s'agit d'un ingrédient qui peut se substituer au maïs à hauteur de 30%.
- Etudier la possibilité de subventionner l'aliment composé destiné à la nourriture des volailles.

La situation est tellement préoccupante qu'elle nécessite des mesures rapides et urgentes.

Fait à Casablanca le 23/07/2012

**FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE  
DU SECTEUR AVICOLE  
F.I.S.A.**  
123. Bd Emile Zola - Casablanca 20300  
Tél. / Fax : (022) 31.12.49 - 44.22.76

**Cours du maïs en cents/boisseau (\*) à Chicago**

Cours \$ au 25/07/12 = 9,0238 MAD



(\*) 1 boisseau de maïs = 25,4 kg

**Cours du tourteau de soja en \$ US/Tonne à Chicago**

